

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC246

**OBJET : MARCHES PUBLICS - 2314SGT MOE CONSTRUCTION GYMNASSE TAILLIS -
AVENANT 01**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et suivants et R.2194-1 et suivants,

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la décision N° VILLE_2023DC184 autorisant la signature du marché public.

VU la décision N° VILLE_2024DC222 du 25 septembre 2024 actant la passation de l'avenant 01,

CONSIDERANT que la commune de Corbas souhaite procéder à la construction d'un gymnase au Taillis,

CONSIDERANT qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à une société qualifiée,

CONSIDERANT qu'il convient de valider la rémunération définitive de la Maîtrise d'œuvre suite à la validation des études d'APD,

CONSIDERANT que la décision VILLE_2024DC222 du 25 septembre 2024 actant la passation de l'avenant 01 comporte une erreur relative au montant TTC de la rémunération de la société MEGARD ARCHITECTE,

D E C I D E :

ARTICLE 1 : . De conclure, avec la société MEGARD ARCHITECTE domiciliée 97 Bd de La Croix Rousse – 69 004 LYON, un avenant 01 actant les modifications suivantes :

- Augmentation de la rémunération de 191 040,00 € HT (soit 229 248,00 € TTC) à 220 500,00 € HT (soit 264 600,00 € TTC)

Cela correspond à une augmentation de 29 460,00 € HT (35 352,00 € TTC) soit 15 % d'augmentation.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 2 : D'annuler la décision n°VILLE_2024DC222 du 25 septembre 2024.

ARTICLE 3 :La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID : 069-216902734-20241004-VILLE_2024DC246-AU